

Garantie annulation-voyages

Notice explicative

La garantie

Qui peut la souscrire ?

La garantie annulation-voyages-locations peut être souscrite, pour le compte des participants, par LIBERTALIA, dans le cadre de son contrat Raqvam.

Son objet

La garantie permet au participant d'obtenir le remboursement des sommes qu'il doit contractuellement à LIBERTALIA lorsqu'il annule son voyage, pour une cause prévue par la convention.

La période d'effet

La garantie est acquise de sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage, jusqu'au moment du départ.

Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.

Objet de la garantie

Au titre de la présente convention, LIBERTALIA souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage, son séjour ou sa location avant son départ ou avant l'entrée en jouissance des locaux, une garantie ayant pour objet le remboursement au profit dudit participant de toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du voyage.

Conditions d'octroi de la garantie

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1-le décès

- a. du participant lui même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c. des frères, des sœurs, des beaux-frères, des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2- Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours :

- des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1-c.

3- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4- Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin

- du père, de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;

- pour la grossesse, interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;

- en cas de guerre civile ou étrangère ;

- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ;

- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Étendue de la garantie dans le temps

La garantie prend effet à compter de l'inscription au voyage. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage.

Montant de la garantie

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à LIBERTALIA (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage.

Formalités de déclaration

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les 10 jours suivant le survenue de l'évènement, LIBERTALIA, par lettre recommandée avec AR.